

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt, le cinq décembre à neuf heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 27 novembre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. En vertu de l'article 6 alinéa II, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos et les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etai^{ent} présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de VOLCKAERT Maryse (procuration à F. DURANEL), DZIERWA Martine (procuration à M. DELEU), SASIELA Bernadette (procuration à R. PRUD'HOMME), NOYELLE Rémi (procuration à I. WILLEMANT) et LEROY Alain.

Objet : 18 - Politique de la ville : abattement TFPB ;
avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Madame Sandrine MIKULA est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les quartiers prioritaires de la ville (QPV), instauré les contrats de ville et la mobilisation de moyens pour le développement de ces quartiers,

Moyens au titre desquels figure la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en QPV, dont peuvent bénéficier des bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans ces quartiers et ayant signé le Contrat de Ville porté par la Communauté d'Agglomération,

Cet abattement de 30% de TFPB est compensé par l'Etat à hauteur de 40%,

Ces contreparties doivent permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Les conventions d'abattement de TFPB, annexes du Contrat de Ville, fixent pour une durée de trois ans les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement proposées par les bailleurs signataires du Contrat de Ville.

La Commune de Barlin, et les Bailleurs SA D'HLM SIA HABITAT, MAISONS ET CITES, SA D'HLM SIA secteur LTO étaient directement concernés par cette mesure pour les résidences situées dans le quartier du Regain, et par délibération du 10 mars 2017, l'Assemblée a approuvé la mise en œuvre du dispositif d'abattement de TFPB et autorisé le Maire à signer les conventions avec l'Agglomération, l'Etat et les Bailleurs.

Le dispositif prévu à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, prévoit que cet abattement de 30% peut être prorogé jusqu'en 2022 inclus.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée pour approuver la prorogation jusqu'en 2022 et pour l'autoriser à signer les avenants à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le quartier du Regain avec la Communauté d'Agglomération, l'Etat et les Bailleurs sociaux qui sont la SA d'HLM SIA Habitat et la SA d'HLM Maisons et Cités.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve la prorogation du dispositif d'abattement de TFPB jusqu'en 2022 pour le Quartier du Regain.

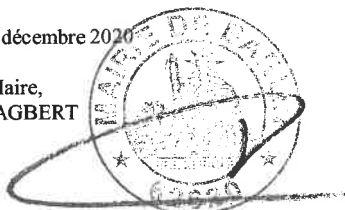
Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB avec la Communauté d'Agglomération, l'Etat et les Bailleurs sociaux Maisons et Cités et SIA Habitat.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. DAGBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 7 décembre 2020

Le Maire,
J. DAGBERT



REÇU LE 09 DEC. 2020

